

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 09/04/20  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 09/04/20  
Affichage le : 24/04/20  
Transmission préfecture le : 22/04/20  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20200417-lmc1113448-DE-1-1  
Du : 22/04/20  
Délibération exécutoire le : 24/04/20

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 avril 2020

**POLITIQUE C07 COMMUNICATION EXTERNE  
ACTUALISATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME  
INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL, DIT ' RIFSEEP '.**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant refonte du régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2017 complétant la délibération du 30 juin 2017 pour y inclure les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 novembre 2018 complétant la délibération du 30 juin 2017 pour y inclure les cadres d'emplois de la filière culturelle et le cadre d'emploi des médecins territoriaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 novembre 2019 complétant la délibération du 30 juin 2017 pour y inclure le cadre d'emplois des ingénieurs en chef,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire liée au covid-19 les instances paritaires initialement prévues n'ont pu se réunir,

Considérant que cette information sera portée à connaissance du Comité technique dès qu'il aura la possibilité de se réunir,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du Conseil Département des Yvelines n° 2017-CD-1-5620.1 du 30 juin 2017 portant refonte du régime indemnitaire pour faire évoluer la liste des groupes fonctionnels et des fonctions associées et inclure la revalorisation des plafonds légaux du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi des assistants socio-éducatif et conseillers socio-éducatifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, l'évolution de la liste des groupes fonctionnels et des fonctions associées concernées par le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions et d'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP), annexée à la présente délibération (annexe 1).

Décide à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, l'évolution de la liste des cadres d'emplois et des fonctions bénéficiaires de l'IFSE et du CIA et de la détermination des plafonds de régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des assistants socio-éducatif et conseillers socio-éducatifs, annexée à la présente délibération (annexe 2).

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 avril 2020

### **ACTUALISATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL, DIT ' RIFSEEP '.**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas Dainville

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (6) : Jean-Noël Amadei à Elisabeth Guyard, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet à Jean-François Raynal, Pierre Fond à Pierre Bédier, Didier Jouy à Josette Jean, Yann Scotte à Karl Olive.

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES GROUPES FONCTIONNELS ET DES FONCTIONS ASSOCIEES**

Niveaux fonctionnels	DOMINANTE MANAGEMENT		DOMINANTE EXPERTISE		
	Emplois repères 78	Fonctions associées 78	Emplois repère 78	Fonctions associées 78	
<b>Fonctions stratégiques</b>	<b>Fonction 1 - Direction générale</b>				
	<b>1.1</b>	DGS	DGS		
	<b>1.2</b>	DGA	DGA		
	<b>Fonction 2 - Pilotage stratégique des politiques publiques</b>				
	<b>2.1</b>	Directeur Groupe 1	Directeur Groupe 1	Adjoint au DGA	Adjoint au DGA
				Directeur de missions ou de projets Groupe 1	Directeur de missions ou de projets Groupe 1
	<b>2.2</b>	Directeur Groupe 2	Directeur Groupe 2	Directeur de missions ou de projets Groupe 2	Directeur de missions ou de projets Groupe 2
		Directeur adjoint Groupe 1	Directeur adjoint Groupe 1		
	<b>2.3</b>	Responsable de pôle ou Sous-directeur	Responsable de pôle	Adjoint au directeur Groupe 1	Adjoint au directeur Groupe 1
			Sous-directeur		
Directeur d'établissement		Directeur d'établissement			
	Directeur adjoint Groupe 2	Directeur adjoint Groupe 2	Secrétaire général de TAD	Secrétaire général de TAD	
<b>Fonctions d'appui et de pilotage</b>	<b>Fonction 3 - Aide à la décision et pilotage opérationnel des politiques départementales</b>				
	<b>3.1</b>	Chef de service Groupe 1	Chef de service Groupe 1	Adjoint au directeur Groupe 2	
			Responsable de pôle adjoint		Adjoint au directeur Groupe 2
	<b>3.2</b>	Chef de service Groupe 2	Médecin coordinateur	Chef de missions ou de projets Groupe 1	Chef de missions ou de projets Groupe 1
			Chef de service Groupe 2		
	<b>3.3</b>			Adjoint au chef de service Groupe 1	Adjoint au chef de service Groupe 1
				Chef de missions ou de projets Groupe 2	Chef de missions ou de projets Groupe 2
	<b>Fonction 4 - Management de proximité et fonctions de conseil technique, de coordination et d'appui aux politiques départementales</b>				
	<b>4.1</b>	Puéricultrice coordinatrice	Puéricultrice coordinatrice	Adjoint au chef de service Groupe 2	Adjoint au chef de service Groupe 2
		Référént secteur établissements d'enseignement	Référént secteur éducatif	Expert métier	Médecin de consultation
	Référént des ATC		Chargé de missions ou de projets Groupe 1	Expert métier	
<b>4.2</b>			Cadre de gestion et d'appui spécialisé	Juriste	
				Chargé de développement local	
				Inspecteur de tarification	
				Responsable financier	
				Chargé de gestion immobilière et foncière	
				Responsable emploi et formation	
			Chargé de communication	Chargé de communication et événementiel	
	Journaliste				
	Chargé de missions ou de projets Groupe 2	Chargé de missions ou de projets Groupe 2			
	Cadre technique spécialisé	Cadre technique spécialisé			
		Chargé d'études			
	Cadre social spécialisé	Inspecteur signalement			
		Cadre spécialisé insertion			

Niveaux fonctionnels	DOMINANTE MANAGEMENT		DOMINANTE EXPERTISE	
	Emplois repères 78	Fonctions associées 78	Emplois repère 78	Fonctions associées 78
<b>Fonction 5 - Fonctions d'intervention spécialisée</b>				
<b>5.1</b>	Chef de service - Groupe 3	Chef de service Groupe 3	Secrétaire général de TAD adjoint	Secrétaire général de TAD adjoint
			Cadre de santé	Infirmière
				Psychologue
				Puéricultrice
				Sage-femme
			Cadre culturel	Archiviste
				Bibliothécaire
				Documentaliste
			Cadre technique	Administrateur des SI
				Auditeur de contrats
			Cadre socio-éducatif	Travailleur social spécialisé
				Travailleur social polyvalent
				Coordinateur de parcours d'insertion professionnelle
Psychomotricien				
Educateur d'internat				
Educateur de jeunes enfants				
<b>5.2</b>	Chef de groupe	Chef de groupe	Gestionnaire technique spécialisé	Contrôleur de travaux/chargé de secteur
				Gestionnaire applications utilisateurs
			Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	Chargé d'instruction et d'orientation
				Référent mission relation usagers
<b>Fonction 6 - Assistance et gestion opérationnelle des politiques départementales</b>				
<b>6.1</b>	Chef de service Groupe 4	Chef de service Groupe 4	Assistant de direction	Assistant de direction
			Gestionnaire support et administratif spécialisé	Gestionnaire achats
				Gestionnaire des collèges
				Gestionnaire administratif et financier
		Gestionnaire social	Gestionnaire social	
		Chef de cuisine Groupe 1	Gestionnaire technique	Economiste
				Gestionnaire technique
				Chargé de programmation et d'opération routière
				Suveillant de travaux
				Dessinateur projeteur
Infographiste, webdesigner				
Gestionnaire culturel	Médiateur culturel			

Fonctions opérationnelles

Niveaux fonctionnels	DOMINANTE MANAGEMENT		DOMINANTE EXPERTISE			
	Emplois repères 78	Fonctions associées 78	Emplois repère 78	Fonctions associées 78		
<b>Fonction 6 - Assistance et gestion opérationnelle des politiques départementales</b>						
6.2	Chef d'équipe	Chef d'équipe	Photographe	Photographe		
			Gestionnaire médical	Auxiliaire de puériculture Aide-soignant		
			Gestionnaire socio-éducatif	Agent éducatif de nuit		
		Chef de cuisine Groupe 2	Gestionnaire administratif	Gestionnaire administratif Téléconseiller Chargé d'accueil des solidarités		
			Assistant de service	Secrétaire médico-sociale Assistant de service		
			<b>Fonction 7 - Fonctions opérationnelles des politiques départementales</b>			
			7.1		Assistant technique spécialisé	Assistant technique spécialisé
		Cuisinier			Responsable cuisine satellite Groupe 1 Cuisinier	
7.2		Assistant de surveillance	Assistant de surveillance	Assistant d'accueil et de sûreté		
			Assistant de restauration	Responsable cuisine satellite Groupe 2		
		Assistant technique	Assistant technique	Assistant de maintenance bâtiment Assistant d'exploitation Assistant logistique Dessinateur		
			Chauffeur	Chauffeur		
			Assistant administratif	Assistant administratif	Assistant administratif public Assistant de comptabilité Assistant administratif support	
				Assistant socio-éducatif	Maître de maison	
		7.3		Agent de surveillance	Agent de surveillance	Gardien Agent de sécurité
					Agent administratif	Agent administratif
Agent d'entretien	Agent d'entretien polyvalent					
Agent de restauration	Aide de cuisine					
Agent technique	Agent technique			Agent d'exploitation routière Agent d'exploitation Agent de maintenance bâtiment Jardinier Magasinier Coursier, livreur, vagemestre		
	Agent culturel			Agent culturel	Aide archiviste Aide bibliothécaire Aide documentaliste	

Fonctions opérationnelles

**ANNEXE 2 : LA LISTE DES CADRES D'EMPLOIS ET FONCTIONS BENEFICIAIRES DE L'IFSE ET DU CIA  
ET DETERMINATION DES PLAFONDS ACTUALISEE**

*Filière administrative*

- *Arrêté du 29 juin 2015 (administrateurs)*

CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS							
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE	CIA	IFSE + CIA	IFSE	IFSE + CIA	IFSE + CIA
		plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	IFSE Socle CD 78	plafond annuel autorisé CD 78	plafond annuel autorisé CD 78 agents logés*
<b>1</b>	DGS, DGA	49 980 €	8 820 €	58 800 €	4 900 €	58 800 €	58 800 €
<b>2</b>	Directeur Groupe 1, Directeur Groupe 2, Directeur adjoint Groupe 1, Responsable de pôle ou Sous-directeur, Directeur d'établissement, Directeur adjoint Groupe 2, Adjoint au DGA, Directeur de missions ou de projets Groupe 1, Directeur de missions ou de projets Groupe 2, Adjoint au Directeur Groupe 1, Secrétaire général de TAD	49 980 €	8 820 €	58 800 €	4 900 €	58 800 €	58 800 €
<b>3</b>	Chef de service Groupe 1, Chef de service Groupe 2, Adjoint au directeur Groupe 2, Chef de missions ou de projets Groupe 1, Adjoint au chef de service Groupe 1, Chef de missions ou de projets Groupe 2	49 980 €	8 820 €	58 800 €	4 900 €	58 800 €	58 800 €
<b>4</b>	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	49 980 €	8 820 €	58 800 €	4 900 €	58 800 €	58 800 €

\* agents logés pour nécessité absolue de service

- *Arrêté du 3 juin 2015 (attaché territorial)*

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES							
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE	CIA	IFSE + CIA	IFSE	IFSE + CIA	IFSE + CIA
		plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	IFSE Socle CD 78	plafond annuel autorisé CD 78	plafond annuel autorisé CD 78 agents logés*
<b>1</b>	DGS, DGA	36 210 €	6 390 €	42 600 €	2 900 €	42 600 €	28 700 €
<b>2</b>	Directeur Groupe 1, Directeur Groupe 2, Directeur adjoint Groupe 1, Responsable de pôle ou Sous-directeur, Directeur d'établissement, Directeur adjoint Groupe 2, Adjoint au DGA, Directeur de missions ou de projets Groupe 1, Directeur de missions ou de projets Groupe 2, Adjoint au Directeur Groupe 1, Secrétaire général de TAD	36 210 €	6 390 €	42 600 €	2 900 €	42 600 €	28 700 €
<b>3</b>	Chef de service Groupe 1, Chef de service Groupe 2, Adjoint au directeur Groupe 2, Chef de missions ou de projets Groupe 1, Adjoint au chef de service Groupe 1, Chef de missions ou de projets Groupe 2	36 210 €	6 390 €	42 600 €	2 900 €	42 600 €	28 700 €
<b>4</b>	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	36 210 €	6 390 €	42 600 €	2 900 €	42 600 €	28 700 €
<b>5</b>	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	36 210 €	6 390 €	42 600 €	2 900 €	42 600 €	28 700 €

\* agents logés pour nécessité absolue de service

- Arrêté du 19 mars 2015 (Rédacteur territorial)

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS							
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE	CIA	IFSE + CIA	IFSE	IFSE + CIA	IFSE + CIA
		plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	IFSE Socle CD 78	plafond annuel autorisé CD 78	plafond annuel autorisé CD 78 agents logés *
3	Chef de service Groupe 1, Chef de service Groupe 2, Adjoint au directeur Groupe 2, Chef de missions ou de projets Groupe 1, Adjoint au chef de service Groupe 1, Chef de missions ou de projets Groupe 2	17 480 €	2 380 €	19 860 €	1 550 €	19 860 €	10 410€
4	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	17 480 €	2 380 €	19 860 €	1 550 €	19 860 €	10 410€
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	17 480 €	2 380 €	19 860 €	1 550 €	19 860 €	10 410€
6	Chef de service Groupe 4, Chef d'équipe, Assistant de direction, Gestionnaire support et administratif spécialisé, Gestionnaire social, Gestionnaire technique, Gestionnaire culturel, Photographe, Gestionnaire médical, Gestionnaire socio-éducatif, Gestionnaire administratif, Assistant de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €	1 550 €	19 860 €	10 410€
7	Assistant technique spécialisé, Cuisinier, Assistant de surveillance, Assistant de restauration, Assistant technique, Chauffeur, Assistant administratif, Assistant socio-éducatif, Agent de surveillance, Agent administratif, Agent d'entretien, Agent technique, Agent de restauration, Agent culturel	17 480 €	2 380 €	19 860 €	1 350 €	19 860 €	10 410€

\* agents logés pour nécessité absolue de service

- Arrêté du 20 mai 2014 (adjoint administratif)

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS							
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE	CIA	IFSE + CIA	IFSE	IFSE + CIA	IFSE + CIA
		plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	IFSE Socle CD 78	plafond annuel autorisé CD 78	plafond annuel autorisé CD 78 agents logés*
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 350 €	12 600 €	8 350 €
6	Chef de service Groupe 4, Chef d'équipe, Assistant de direction, Gestionnaire support et administratif spécialisé, Gestionnaire social, Gestionnaire technique, Gestionnaire culturel, Photographe, Gestionnaire médical, Gestionnaire socio-éducatif, Gestionnaire administratif, Assistant de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 350 €	12 600 €	8 350 €
7	Assistant technique spécialisé, Cuisinier, Assistant de surveillance, Assistant de restauration, Assistant technique, Chauffeur, Assistant administratif, Assistant socio-éducatif, Agent de surveillance, Agent administratif, Agent d'entretien, Agent technique, Agent de restauration, Agent culturel	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1200 €	12 600 €	8 350 €

\* agents logés pour nécessité absolue de service

## Filière Culturelle

- Arrêté du 7 décembre 2017

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE						
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE	CIA	IFSE + CIA	IFSE	IFSE + CIA
		plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	IFSE Socle CD 78	plafond annuel autorisé CD 78
1	DGS, DGA	46 920 €	8 280 €	55 200 €	4 600 €	55 200 €
2	Directeur Groupe 1, Directeur Groupe 2, Directeur adjoint Groupe 1, Responsable de pôle ou Sous-directeur, Directeur d'établissement, Directeur adjoint Groupe 2, Adjoint au DGA, Directeur de missions ou de projets Groupe 1, Directeur de missions ou de projets Groupe 2, Adjoint au Directeur Groupe 1, Secrétaire général de TAD	46 920 €	8 280 €	55 200 €	4 600 €	55 200 €
3	Chef de service Groupe 1, Chef de service Groupe 2, Adjoint au directeur Groupe 2, Chef de missions ou de projets Groupe 1, Adjoint au chef de service Groupe 1, Chef de missions ou de projets Groupe 2	46 920 €	8 280 €	55 200 €	4 600 €	55 200 €
4	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	46 920 €	8 280 €	55 200 €	4 600 €	55 200 €
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	46 920 €	8 280 €	55 200 €	4 600 €	55 200 €

- Arrêté du 14 mai 2018

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES						
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE	CIA	IFSE + CIA	IFSE	IFSE + CIA
		plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	IFSE Socle CD 78	plafond annuel autorisé CD 78
1	DGS, DGA	34 000 €	6 000 €	40 000 €	3 400 €	40 000 €
2	Directeur Groupe 1, Directeur Groupe 2, Directeur adjoint Groupe 1, Responsable de pôle ou Sous-directeur, Directeur d'établissement, Directeur adjoint Groupe 2, Adjoint au DGA, Directeur de missions ou de projets Groupe 1, Directeur de missions ou de projets Groupe 2, Adjoint au Directeur Groupe 1, Secrétaire général de TAD	34 000 €	6 000 €	40 000 €	3 400 €	40 000 €
3	Chef de service Groupe 1, Chef de service Groupe 2, Adjoint au directeur Groupe 2, Chef de missions ou de projets Groupe 1, Adjoint au chef de service Groupe 1, Chef de missions ou de projets Groupe 2	34 000 €	6 000 €	40 000 €	3 400 €	40 000 €
4	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	34 000 €	6 000 €	40 000 €	3 400 €	40 000 €
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	34 000 €	6 000 €	40 000 €	3 400 €	40 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES						
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE plafond annuel réglementaire	CIA plafond annuel réglementaire	IFSE + CIA plafond annuel réglementaire	IFSE IFSE Socle CD 78	IFSE + CIA plafond annuel autorisé CD 78
1	DGS, DGA	29 750 €	5 250 €	35 000 €	2 900 €	35 000 €
2	Directeur Groupe 1, Directeur Groupe 2, Directeur adjoint Groupe 1, Responsable de pôle ou Sous-directeur, Directeur d'établissement, Directeur adjoint Groupe 2, Adjoint au DGA, Directeur de missions ou de projets Groupe 1, Directeur de missions ou de projets Groupe 2, Adjoint au Directeur Groupe 1, Secrétaire général de TAD	29 750 €	5 250 €	35 000 €	2 900 €	35 000 €
3	Chef de service Groupe 1, Chef de service Groupe 2, Adjoint au directeur Groupe 2, Chef de missions ou de projets Groupe 1, Adjoint au chef de service Groupe 1, Chef de missions ou de projets Groupe 2	29 750 €	5 250 €	35 000 €	2 900 €	35 000 €
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	29 750 €	5 250 €	35 000 €	2 900 €	35 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE						
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE plafond annuel réglementaire	CIA plafond annuel réglementaire	IFSE + CIA plafond annuel réglementaire	IFSE IFSE Socle CD 78	IFSE + CIA plafond annuel autorisé CD 78
1	DGS, DGA	29 750 €	5 250 €	35 000 €	2 900 €	35 000 €
2	Directeur Groupe 1, Directeur Groupe 2, Directeur adjoint Groupe 1, Responsable de pôle ou Sous-directeur, Directeur d'établissement, Directeur adjoint Groupe 2, Adjoint au DGA, Directeur de missions ou de projets Groupe 1, Directeur de missions ou de projets Groupe 2, Adjoint au Directeur Groupe 1, Secrétaire général de TAD	29 750 €	5 250 €	35 000 €	2 900 €	35 000 €
3	Chef de service Groupe 1, Chef de service Groupe 2, Adjoint au directeur Groupe 2, Chef de missions ou de projets Groupe 1, Adjoint au chef de service Groupe 1, Chef de missions ou de projets Groupe 2	29 750 €	5 250 €	35 000 €	2 900 €	35 000 €
4	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	29 750 €	5 250 €	35 000 €	2 900 €	35 000 €
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	29 750 €	5 250 €	35 000 €	2 900 €	35 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES						
GRUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE plafond annuel réglementaire	CIA plafond annuel réglementaire	IFSE + CIA plafond annuel réglementaire	IFSE IFSE Socle CD 78	IFSE + CIA plafond annuel autorisé CD 78
3	Chef de service Groupe 1, Chef de service Groupe 2, Adjoint au directeur Groupe 2, Chef de missions ou de projets Groupe 1, Adjoint au chef de service Groupe 1, Chef de missions ou de projets Groupe 2	16 720 €	2 280 €	19 000 €	1 850 €	19 000 €
4	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	16 720 €	2 280 €	19 000 €	1 850 €	19 000 €
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	16 720 €	2 280 €	19 000 €	1 850 €	19 000 €
6	Chef de service Groupe 4, Chef d'équipe, Assistant de direction, Gestionnaire support et administratif spécialisé, Gestionnaire social, Gestionnaire technique, Gestionnaire culturel, Photographe, Gestionnaire médical, Gestionnaire socio-éducatif, Gestionnaire administratif, Assistant de service	16 720 €	2 280 €	19 000 €	1 850 €	19 000 €
7	Assistant technique spécialisé, Cuisinier, Assistant de surveillance, Assistant de restauration, Assistant technique, Chauffeur, Assistant administratif, Assistant socio-éducatif, Agent de surveillance, Agent administratif, Agent d'entretien, Agent technique, Agent de restauration, Agent culturel	16 720 €	2 280 €	19 000 €	1 850 €	19 000 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 (adjoints du patrimoine)

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE							
GRUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE plafond annuel réglementaire	CIA plafond annuel réglementaire	IFSE + CIA plafond annuel réglementaire	IFSE IFSE Socle CD 78	IFSE + CIA plafond annuel autorisé CD 78	IFSE + CIA plafond annuel autorisé CD 78 agents logés*
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 350 €	12 600 €	8 350 €
6	Chef de service Groupe 4, Chef d'équipe, Assistant de direction, Gestionnaire support et administratif spécialisé, Gestionnaire social, Gestionnaire technique, Gestionnaire culturel, Photographe, Gestionnaire médical, Gestionnaire socio-éducatif, Gestionnaire administratif, Assistant de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 350 €	12 600 €	8 350 €
7	Assistant technique spécialisé, Cuisinier, Assistant de surveillance, Assistant de restauration, Assistant technique, Chauffeur, Assistant administratif, Assistant socio-éducatif, Agent de surveillance, Agent administratif, Agent d'entretien, Agent technique, Agent de restauration, Agent culturel	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 200 €	12 600 €	8 350 €

\* agents logés pour nécessité absolue de service

## Filière Sociale

- Arrêté du 13 juillet 2018

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS						
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE	CIA	IFSE + CIA	IFSE	IFSE + CIA
		plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	IFSE Socle CD 78	plafond annuel autorisé CD 78
1	DGS, DGA	43 180 €	7 620 €	50 800 €	4 100 €	50 800 €
2	Directeur Groupe 1, Directeur Groupe 2, Directeur adjoint Groupe 1, Responsable de pôle ou Sous-directeur, Directeur d'établissement, Directeur adjoint Groupe 2, Adjoint au DGA, Directeur de missions ou de projets Groupe 1, Directeur de missions ou de projets Groupe 2, Adjoint au Directeur Groupe 1, Secrétaire général de TAD	43 180 €	7 620 €	50 800 €	4 100 €	50 800 €
3	Chef de service Groupe 1, Chef de service Groupe 2, Adjoint au directeur Groupe 2, Chef de missions ou de projets Groupe 1, Adjoint au chef de service Groupe 1, Chef de missions ou de projets Groupe 2	43 180 €	7 620 €	50 800 €	4 100 €	50 800 €
4	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	43 180 €	7 620 €	50 800 €	4 100 €	50 800 €
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	43 180 €	7 620 €	50 800 €	4 100 €	50 800 €

- Arrêté du 3 juin 2015 et arrêté du 23 décembre 2019 (conseiller socioéducatif)

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO EDUCATIFS							
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE	CIA	IFSE + CIA	IFSE	IFSE + CIA	IFSE + CIA
		plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	IFSE Socle CD 78	plafond annuel autorisé CD 78	plafond annuel autorisé CD 78 agents logés*
2	Directeur Groupe 1, Directeur Groupe 2, Directeur adjoint Groupe 1, Responsable de pôle ou Sous-directeur, Directeur d'établissement, Directeur adjoint Groupe 2, Adjoint au DGA, Directeur de missions ou de projets Groupe 1, Directeur de missions ou de projets Groupe 2, Adjoint au Directeur Groupe 1, Secrétaire général de TAD	25 500 €	4 500 €	30 000 €	2 900 €	30 000 €	30 000 €
3	Chef de service Groupe 1, Chef de service Groupe 2, Adjoint au directeur Groupe 2, Chef de missions ou de projets Groupe 1, Adjoint au chef de service Groupe 1, Chef de missions ou de projets Groupe 2	25 500 €	4 500 €	30 000 €	2 900 €	30 000 €	30 000 €
4	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	25 500 €	4 500 €	30 000 €	2 900 €	30 000 €	30 000 €
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	25 500 €	4 500 €	30 000 €	2 900 €	30 000 €	30 000 €

\* agents logés pour nécessité absolue de service

- Arrêté du 3 juin 2015 et arrêté du 23 décembre 2019 (assistant socio-éducatif)

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO EDUCATIFS							
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE plafond annuel réglementaire	CIA plafond annuel réglementaire	IFSE + CIA plafond annuel réglementaire	IFSE Socle CD 78	IFSE + CIA plafond annuel autorisé CD 78	IFSE + CIA plafond annuel autorisé CD 78 agents logés*
3	Chef de service Groupe 1, Chef de service Groupe 2, Adjoint au directeur Groupe 2, Chef de missions ou de projets Groupe 1, Adjoint au chef de service Groupe 1, Chef de missions ou de projets Groupe 2	19 480 €	3 440 €	22 920 €	1 550 €	22 920 €	22 920 €
4	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	19 480 €	3 440 €	22 920 €	1 550 €	22 920 €	22 920 €
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	19 480 €	3 440 €	22 920 €	1 550 €	22 920 €	22 920 €
6	Chef de service Groupe 4, Chef d'équipe, Assistant de direction, Gestionnaire support et administratif spécialisé, Gestionnaire social, Gestionnaire technique, Gestionnaire culturel, Photographe, Gestionnaire médical, Gestionnaire socio-éducatif, Gestionnaire administratif, Assistant de service	19 480 €	3 440 €	22 920 €	1 550 €	22 920 €	22 920 €
7	Assistant technique spécialisé, Cuisinier, Assistant de surveillance, Assistant de restauration, Assistant technique, Chauffeur, Assistant administratif, Assistant socio-éducatif, Agent de surveillance, Agent administratif, Agent d'entretien, Agent technique, Agent de restauration, Agent culturel	19 480 €	3 440 €	22 920 €	1 350 €	22 920 €	22 920 €

\* agents logés pour nécessité absolue de service

- Arrêté du 20 mai 2014 (agent social)

CADRE D'EMPLOIS DES AGENT SOCIAUX							
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE plafond annuel réglementaire	CIA plafond annuel réglementaire	IFSE + CIA plafond annuel réglementaire	IFSE Socle CD 78	IFSE + CIA plafond annuel autorisé CD 78	IFSE + CIA plafond annuel autorisé CD 78 agents logés*
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 350 €	12 600 €	8 350 €
6	Chef de service Groupe 4, Chef d'équipe, Assistant de direction, Gestionnaire support et administratif spécialisé, Gestionnaire social, Gestionnaire technique, Gestionnaire culturel, Photographe, Gestionnaire médical, Gestionnaire socio-éducatif, Gestionnaire administratif, Assistant de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 350 €	12 600 €	8 350 €
7	Assistant technique spécialisé, Cuisinier, Assistant de surveillance, Assistant de restauration, Assistant technique, Chauffeur, Assistant administratif, Assistant socio-éducatif, Agent de surveillance, Agent administratif, Agent d'entretien, Agent technique, Agent de restauration, Agent culturel	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 200 €	12 600 €	8 350 €

\* agents logés pour nécessité absolue de service

## Filière Technique

- Arrêté du 14 février 2019 (Ingénieur en chef)

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF							
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE	CIA	IFSE + CIA	IFSE	IFSE + CIA	IFSE + CIA
		plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	IFSE Socle CD 78	plafond annuel autorisé CD 78	plafond annuel autorisé CD 78 agents logés*
1	DGS, DGA	57 120 €	10 080 €	67 200 €	5 600 €	67 200 €	52 920 €
2	Directeur Groupe 1, Directeur Groupe 2, Directeur adjoint Groupe 1, Responsable de pôle ou Sous-directeur, Directeur d'établissement, Directeur adjoint Groupe 2, Adjoint au DGA, Directeur de missions ou de projets Groupe 1, Directeur de missions ou de projets Groupe 2, Adjoint au Directeur Groupe 1, Secrétaire général de TAD	57 120 €	10 080 €	67 200 €	5 600 €	67 200 €	52 920 €
3	Chef de service Groupe 1, Chef de service Groupe 2, Adjoint au directeur Groupe 2, Chef de missions ou de projets Groupe 1, Adjoint au chef de service Groupe 1, Chef de missions ou de projets Groupe 2	57 120 €	10 080 €	67 200 €	5 600 €	67 200 €	52 920 €
4	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	49 980 €	8 820 €	58 800 €	4 900 €	58 800 €	46 310 €

- Arrêté du 28 avril 2015 (adjoints techniques territoriaux)

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX							
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE	CIA	IFSE + CIA	IFSE	IFSE + CIA	IFSE + CIA
		plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	plafond annuel réglementaire	IFSE Socle CD 78	plafond annuel autorisé CD 78	plafond annuel autorisé CD 78 agents logés*
4	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 350 €	12 600 €	8 350 €
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 350 €	12 600 €	8 350 €
6	Chef de service Groupe 4, Chef d'équipe, Assistant de direction, Gestionnaire support et administratif spécialisé, Gestionnaire social, Gestionnaire technique, Gestionnaire culturel, Photographe, Gestionnaire médical, Gestionnaire socio-éducatif, Gestionnaire administratif, Assistant de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 350 €	12 600 €	8 350 €
7	Assistant technique spécialisé, Cuisinier, Assistant de surveillance, Assistant de restauration, Assistant technique, Chauffeur, Assistant administratif, Assistant socio-éducatif, Agent de surveillance, Agent administratif, Agent d'entretien, Agent technique, Agent de restauration, Agent culturel	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €	12 600 €	8 350 €

\* agents logés pour nécessité absolue de service

- Arrêté du 16 juin 2017 (agents de maîtrise)

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE							
GROUPE FONCTIONNEL	Emplois repères concernés	IFSE plafond annuel réglementaire	CIA plafond annuel réglementaire	IFSE + CIA plafond annuel réglementaire	IFSE IFSE Socle CD 78	IFSE + CIA plafond annuel autorisé CD 78	IFSE + CIA plafond annuel autorisé CD 78 <b>agents logés*</b>
4	Puéricultrice coordinatrice, Référent secteur d'établissements d'enseignement, Adjoint au chef de service Groupe 2, Expert métier, Chargé de missions ou de projets Groupe 1, Cadre de gestion et d'appui spécialisé, Chargé de communication, Chargé de missions ou de projets Groupe 2, Cadre technique spécialisé, Cadre social spécialisé	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 350 €	12 600 €	8 350 €
5	Chef de service groupe 3, Chef de groupe, Secrétaire Général de TAD Adjoint, Cadre de santé, Cadre culturel, Cadre technique, Cadre socio-éducatif, Gestionnaire technique spécialisé, Gestionnaire socio-éducatif spécialisé	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 350 €	12 600 €	8 350 €
6	Chef de service Groupe 4, Chef d'équipe, Assistant de direction, Gestionnaire support et administratif spécialisé, Gestionnaire social, Gestionnaire technique, Gestionnaire culturel, Photographe, Gestionnaire médical, Gestionnaire socio-éducatif, Gestionnaire administratif, Assistant de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 350 €	12 600 €	8 350 €
7	Assistant technique spécialisé, Cuisinier, Assistant de surveillance, Assistant de restauration, Assistant technique, Chauffeur, Assistant administratif, Assistant socio-éducatif, Agent de surveillance, Agent administratif, Agent d'entretien, Agent technique, Agent de restauration, Agent culturel	10 800 €	1 200 €	12 000 €	1 200 €	12 600 €	8 350 €

\* agents logés pour nécessité absolue de service

Les montants maxima de l'IFSE et du CIA (plafonds annuels) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.